



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

ETAT DES PRESENCES

Présents : 23

Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Sandrine LORIO, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Douglas VERSCHEURE, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Alain MASSON, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Nicolas CHOCHOY, Hugues LAVOGIEZ, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Gabin LORGNIER, Jérôme LEMBOUCHER

Pouvoirs : 3

Sophie WAROT a donné pouvoir à Gabin LORGNIER
Sandrine DEMAUDE a donné pouvoir à Hugues LAVOGIEZ
Jean-Bernard BONDUELLE a donné pouvoir à Laurent DENIS

Absents : 1

Anne GOMBERT

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Laurent BRICHE

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2022

Affaires générales

- Approbation des nouveaux statuts de la CAPSO
- Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel par le CDG 62
- Rétrocession à la commune de la concession de M. HAU dans le nouveau cimetière.

Finances

- Délégation de l'organisation des transports scolaires 2022-2025 et contribution financière de la CAPSO
- Plan de financement étude de faisabilité : projet d'autoconsommation collective par panneaux photovoltaïques
- Convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagée de la CAPSO
- Subvention exceptionnelle à l'association Modélisme de L'AA

Ressources Humaines

- Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG 62
- Modification du tableau des effectifs : modification du poste d'adjoint territorial du patrimoine et adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe



Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

1- AVIS SUR LE PROJET DES STATUTS MODIFIES DE LA CAPSO

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la CAPSO.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- ACCOMPAGNEMENT DU CDG 62 AUPRES DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Vu la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération 2018-49 autorisant la commune d'Eperlecques à adhérer au service mutualisé de protection des données du Centre De Gestion du Pas-de-Calais.

Considérant que le CDG 62 permet aux communes qui cotisent à l'additionnelle et qui le souhaitent d'être accompagnés pour la protection des données à caractère personnel.

Considérant que la commune d'Eperlecques adhère au service mutualisé de protection des données du Centre De Gestion du Pas-de-Calais

La commune d'Eperlecques pourrait ainsi être accompagnée sur les niveaux 1 et 2 sans surcoût. (Présentation RGPD, nomination du CDG62 comme DPO, sensibilisation des acteurs, accès à la documentation technique, relation CNIL, audit, réunions, gestions des demandes, plaintes...)

Des prestations complémentaires peuvent toutefois être sollicitées selon les tarifs énoncés dans l'annexe 1 de ladite convention.



Madame BODART et Monsieur COCQUEMPOT rappellent qu'il s'agit d'un règlement obligatoire.

Madame BODART s'interroge sur le mot susmentionné « plaintes ».

Monsieur le Maire autorise Madame DUQUESNE, Directrice Générale des Services de la Mairie d'Eperlecques à prendre la parole.

Madame DUQUESNE indique qu'un usager peut porter plainte lorsque ses données personnelles sont utilisées sans raison valable. Et que dans ce cas, le CDG 62 gèrerait la partie administrative du dossier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION DE M. HAU ALAIN

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession d'une concession en date du 1er août 2022 présentée par M. HAU Alain demeurant au 17 rue de l'Est Mont ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur HAU Alain a fait la demande de rétrocession de la concession N°308 qu'il a acquis le 10 octobre 2007 pour une durée de 50 années au prix de 205 euros.

Madame DELAVAL s'interroge sur la revente du caveau et de la concession.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les personnes sont locataires d'une concession de terrain et qu'elles sont propriétaires seulement du bien, en l'occurrence le caveau. Il répond ainsi que le caveau est à Monsieur HAU, et que de ce fait ce Monsieur s'est occupé personnellement de la revente de son caveau. Concernant la concession, celle-ci a déjà été revendu et appartient à une nouvelle personne, Monsieur LECLERCQ, pour une durée de 50 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession à la commune de cette concession au prix de 143.50 euros, prix calculé au prorata de l'utilisation de la concession.

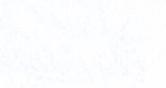
VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



4- DELEGATION DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2025 ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO est investie d'une compétence qui lui est dévolue à titre obligatoire pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre. A ce titre, elle exerce aux lieux et places de la Région des Hauts de France l'organisation des transports scolaires.

Pour répondre aux attentes de sa population, la commune d'Eperlecques organise un ramassage scolaire pour assurer la desserte du groupe scolaire de la Liette.

La présente convention vise à déléguer à la commune l'organisation de ce service de transport scolaire, ainsi que la contribution financière. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de 2nd Rang (AOT2). Cette convention établit les modalités d'organisation du circuit de desserte scolaire des élèves d'Eperlecques vers le groupe scolaire de la Liette.

Le conseil communautaire a validé le principe de déléguer à la commune d'Eperlecques pour les années scolaires 2022-2025, l'organisation du service de transports scolaires visant à desservir le groupe scolaire de la Liette et d'attribuer à la commune d'Eperlecques, en contrepartie, une compensation financière établie à 50% du montant restant à la charge de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 puis 40% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, 30% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et 20% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Madame BODART s'interroge au sujet des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Monsieur le Maire informe que la démarche sera la même pour les RPI.

Monsieur VERSCHEURE interroge Monsieur le Maire à savoir si la commune sera impactée des soucis de chauffeurs de bus.

Monsieur le Maire lui indique que puisque la commune a un contrat avec la société Schoonaert, de ce fait ce sont eux qui mettent à disposition de la commune un chauffeur de bus.

Monsieur COCQUEMPOT demande s'il s'agit de la commune ou la CAPSO qui est titulaire du contrat avec la société Schoonaert, et si le contrat est conclu jusqu'en 2025.

Monsieur le Maire indique que la commune est titulaire du contrat, qui lui est signé chaque année.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait connaître le coût annuel des transports scolaires.

Monsieur le Maire autorise Madame DUQUESNE à prendre la parole, qui indique que ce coût annuel est aux alentours de 19 000.00€TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait auparavant d'un accord entre le Département, la Mairie ainsi que la CAPSO et que sans celui-ci le coût annuel aurait été complètement à la charge de la commune chaque année. Il rappelle également que le coût annuel des transports scolaires avant la construction du Groupe Scolaire était de 80 000.00€TTC.

Madame LOOTVOET souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager que ce service ne soit plus organisé par la commune.

Monsieur le Maire indique que les familles logeant à Bleue-Maison, soit à 7km du Groupe Scolaire, sont plus proches de l'école de Watten que de celle-ci. Il ajoute que de ce fait, si le service de transports scolaires n'est plus en place, il serait probable que plusieurs de ces familles iront inscrire leurs enfants à Watten.



Monsieur COCQUEMPOT indique que, suite à la hausse du carburant, le coût annuel de ce service ne fera qu'augmenter chaque année et qu'en parallèle la subvention diminuera jusqu'à ne plus en bénéficier. Il rajoute qu'il serait nécessaire pour le futur de connaître le coût de revient par élève de ce service et ainsi pouvoir le comparer au nombre d'élèves utilisant ce service, afin d'évaluer s'il est plus bénéfique de perdre quelques élèves du groupe scolaire ou non par rapport à ce service.

Madame DELAVAL indique que dans ce cas les familles de Bleue-Maison seraient comme « mis de côté ».

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, l'effectif est de 55 élèves dans le bus, soit un bus complet. Et que de ce fait, le jour où cet effectif sera en baisse il sera nécessaire de se poser des questions telles qu'investir dans un mini-bus électrique par exemple.

Monsieur COCQUEMPOT indique que dans ce cas, il faudrait un agent de plus afin de conduire ce mini-bus.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, un agent communal est déjà présent dans le bus le matin et le soir puisque le chauffeur n'a pas la responsabilité de tous les élèves.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, de déléguer l'organisation des transports scolaires à la CAPSO pour les années scolaires 2022-2025 et autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions avec la CAPSO.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un projet de production et d'autoconsommation collective avec la pose de panneaux photovoltaïques sur la commune est envisagé.

Ce projet permettrait une production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques qui aurait pour but la production et l'autoconsommation d'électricité de la commune mais également de structures et d'habitations privées

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité.

Trois bureaux d'études ont été sollicités et ont répondu. Après analyse des propositions de la commission environnement le 3 août 2022, la proposition du bureau d'études SB Energie a été retenue.

La région accompagne ce type de projet avec le Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI). Il s'agit d'un dispositif d'aide ayant pour objectif d'accélérer la transition énergétique et écologique sur notre territoire. Concernant le volet photovoltaïque, la vocation du FRATRI est d'accompagner des projets innovants, ambitieux, visant à encourager le développement d'une filière solaire à l'échelle des Hauts-de-France.

La région accompagne ce type de projet à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France et de joindre le plan de financement ci-après lors de la demande.



Plan de financement de l'opération

DÉPENSES		RECETTES		
DÉSIGNATION	MONTANT H.T.	FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Analyse du territoire, estimation du potentiel de production photovoltaïque des bâtiments identifiés, modélisation de l'équilibre énergétique optimal production/consommation, proposition de scénario énergétique optimisé, réalisation d'un macro-business plan du scénario, synthèse de l'ensemble des avantages économiques, macro-planning, proposition de scénarii de structuration juridique et de financement, synthèse et cadrage.	18 000,00 €	Région :	9 000,00 €	50 %
		Commune :	9 000,00 €	50 %
TOTAL	18 000,00 €	TOTAL	18 000,00 €	100 %

Monsieur VANDAELE souhaite apporter des chiffres afin de montrer l'intérêt de ce projet. Il indique que la consommation annuelle actuelle de la commune sur l'ensemble des bâtiments est de 199 115 KW, ce qui représente 31 840.00€ par an. Il rajoute que le projet de panneaux photovoltaïques représenterait un potentiel de production de 500 KW, ce qui permettrait une économie de 50 000.00€ pour la commune, soit 25%.

Monsieur LAVOGIEZ indique qu'il lui semble que l'état subventionne ces projets.

Monsieur le Maire affirme les paroles de Monsieur LAVOGIEZ et précise qu'il faut monter le projet correctement afin de pouvoir établir les demandes de subvention.

Monsieur VERSCHEURE s'interroge sur le coût de revient et le coût d'installation.

Monsieur VANDAELE lui répond que le projet n'en est pas encore à ce stade mais seulement à l'étude, et que le bureau d'étude pourra fournir ces éléments.

Monsieur le Maire rajoute que trois promoteurs sont venus et que l'un des trois a déjà indiqué quels sont les potentiels bâtiments compatibles avec ce projet. Il souhaite remercier Monsieur McMurrich, le service environnement de la CAPSO ainsi que le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Monsieur VANDAELE indique que dans l'étude intervient l'aide à la mise en place. Il rajoute que le « trop-plein » de production serait proposé aux familles, commerçants... Il précise qu'il s'agit d'un projet très complexe dans lequel l'étude va venir les soutenir.



Monsieur LAVOGIEZ indique qu'il s'agit d'une sorte d'autoproduction de partage, possible avec des particuliers ou des sociétés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre ce projet
- de valider le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention auprès de la Région.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

6- CONVENTION D'ADHESION AU CEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le territoire de la CAPSO s'est engagé dans une transition énergétique et écologique. Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans l'intégration des aspects énergétiques. Pour la CAPSO c'est un enjeu de taille : il s'agit de maîtriser la demande énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le transport, mais aussi produire localement des énergies renouvelables et de récupération.

La commune d'Eperlecques adhère au service Commun Conseil en Energie Partagé depuis le 1^{er} juin 2015 et M. Le Maire souhaite renouveler l'adhésion de la commune à ce service.

Le service commun est créé et géré par la CAPSO.

Les missions du service commun de conseil en énergie partagée sont de permettre à la CAPSO et aux communes adhérentes de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leur patrimoine : patrimoine bâti, éclairage public, et véhicules municipaux. Ainsi, les communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour se doter d'une compétence énergie en interne peuvent bénéficier des services d'un technicien spécialisé.

En effet, les conseillers travaillant au sein du service suivent une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des calculateurs spécifiques, un guide méthodologique, des formations spécialisées...

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- Sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- Mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- Accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- Informer en amont sur les financements mobilisables,
- Renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires



- Participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- Accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Monsieur le Maire précise que ce service a été nécessaire lors de la construction du groupe scolaire au niveau des chauffages, éclairages, et énergies possibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à la majorité absolue

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MODELISME DE L'AA

VU les articles L 16611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération N° 2022-24 du 25 avril 2022 portant adoption au budget primitif communal ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le président de l'association du modélisme de l'AA.

Monsieur COCQUEMPOT demande si cette association bénéficie d'une subvention annuelle.

Monsieur le Maire lui répond que cette association bénéficie d'une subvention annuelle mais que cette demande est exceptionnelle afin de réaliser des travaux suite à un accident survenu lors de la tempête du mois de février 2022. L'association prend une partie des travaux à sa charge, cette subvention leur permettrait l'achat du bois.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association modélisme de l'AA.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



8- ACCOMPAGNEMENT DU CDG 62 AUPRES DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.112-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative ;

Vu les articles 27 et 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Le CDG 62 propose aux communes qui le souhaitent une mission d'accompagnement pour la médiation préalable obligatoire.

La commune d'Eperlecques pourrait ainsi être accompagnée sur la mission de médiation s'agissant de litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique.
- 2. Au refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
- 4. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6. Aux décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Aux décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La commune d'Eperlecques cotisant à l'additionnelle la mission Médiation préalable obligatoire sera financée par ce biais.

Monsieur COCQUEMOT demande si la commune cotise déjà pour ce service.

Monsieur le Maire lui répond que la commune cotise déjà au CDG 62 car elle est représentée par celui-ci du fait du nombre d'agents inférieur à 50. De ce fait, il s'agit d'une formalité obligatoire concernant les ressources humaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.



Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à la majorité absolue

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE ET ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, la titularisation du personnel ou encore de la mise à jour des intitulés de grades.

Dans le cadre du futur projet de transformation d'une école maternelle en médiathèque, rue de la Mairie, le recrutement d'un agent de médiathèque est nécessaire.

Le conseil municipal a décidé en réunion de conseil du 24 février 2022 d'ouvrir un poste d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques.

Suite à la procédure de recrutement qui s'est tenu en juin dernier, la candidature de Mme ODIEVRE Bérengère a été retenue.

Mme ODIEVRE étant adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs ainsi :

En supprimant le poste d'adjoint territorial du patrimoine et en ouvrant celui d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'arrivée de cette nouvelle personne, l'amplitude horaire de la bibliothèque sera dans les prochains jours augmentée. Il précise que le projet de la médiathèque est en cours.

Monsieur COCQUEMPOT s'interroge sur le coût supplémentaire pour la commune d'un changement de grade.

Monsieur VERSCHEURE indique qu'il s'agit de 18€ brut.

Monsieur le Maire indique que le coût supplémentaire est très léger et que lorsqu'une personne effectue une mutation, celle-ci est recrutée sur le grade qu'elle possède déjà.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit et autorise Monsieur le Maire à nommer l'agent sus visé sur ce poste :



<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades</u>	<u>Nombres d'emplois</u>	<u>Nombres d'emplois contractuels</u>
<u>Filière administrative</u>			
Attaché territorial	Attaché principal	1	
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	Rédacteur	1 (Non pourvu)	4
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif	1 (Non pourvu)	
<u>Filière animation</u>			
	Adjoint d'animation	1	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 (Dont 1 non pourvu)	5
	Adjoint technique	10	



Filière culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 (Pourvu au 1 ^{er} septembre 2022)	
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	2	
TOTAL		24	9

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Informations diverses

- Nombreuses rues craquées : commission travaux prévues afin d'en discuter. Un appel d'offre sera prévu au printemps 2023. En attendant, les agents du services techniques sécurisent ces lieux.
- Renouvellement du marché d'électricité pour les points lumineux et bâtiments ayant une consommation inférieure à 36KVA : Société EDF retenu (groupement de commande au sein de la FDE62). Augmentation du coût de l'électricité : aucun impact jusqu'à ce jour pour la commune du fait de sa participation au groupement de commande avec la FDE62. Suite à la renégociation du marché, le prix a augmenté. La FDE62 attend des aides de l'Etat. La FDE62 propose la possibilité de passer à l'énergie verte.
- Travaux : assainissement du Gandspette bientôt terminée ; réfection des trottoirs et places de parking devant le logement du Gandspette ainsi que devant la Pharmacie prévue.
- Tarification sociale restauration scolaire : prévision d'une augmentation du nombre d'inscriptions à la cantine suite au passage de la cantine à 1€ ; restauration des maternelles dans la garderie pour optimiser l'espace.
- Exhumation de 10 tombes et 4 caveaux vides prévue le 17/09/2022 à l'ancien cimetière avec les sociétés Pompes Funèbres Harlay et Audo Travaux.
- Présence d'un nouveau directeur à Carrefour Market.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent BRICHE

Le Maire,

Laurent DENIS



